

Association Foncière d'Oberschaeffolsheim

2021/07

Séance du lundi 17 mai 2021

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul PREVE

Membres en exercice : 7

Membres présents : MM. Jean-Paul PRÈVE, Denis MEY, Claude HUMMEL, Jean-Luc MEPIEL, Serge GOETZ et Paul KUNTZ

Membres absents excusés : M. Théo DESCHLER, M. le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt.

Date de convocation : 23 avril 2021

Monsieur le Président ouvre la séance à 9 h 00.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 19 avril 2021

Le procès-verbal de la séance du 19 avril 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents par 6 voix pour.

2) Tarif horaire pour des prestations de broyage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de l'entreprise de travaux agricoles GOETZ Serge

Dans le cadre de prestations de broyage d'accotements de chemins d'exploitation, l'entreprise de travaux agricoles GOETZ Serge a proposé un devis de 93 euros HT de l'heure.

Cette prestation comprend la mise à disposition d'un véhicule tracteur, d'un broyeur et la main d'œuvre.

LE BUREAU :

après en avoir délibéré, à la majorité, par 5 voix POUR, 1 abstention,

AUTORISE le Président à signer le devis de l'entreprise de travaux agricoles GOETZ Serge relatif au tarif horaire de 93 euros HT pour des travaux de broyage d'accotements à effectuer en 2021.

3) Bail à fermage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;



Par courrier du 19 avril dernier, M. Nicolas DESCHLER a adressé une demande de location des parcelles suivantes :

- Parcelle 276 section 33
- Parcelle 294 section 33 (partiellement)
- Parcelle 30 section 40 (partiellement)

La mise en œuvre d'un bail nécessiterait au préalable des rétablissements de bornes et des calculs de surfaces à occuper.

LE BUREAU :

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 6 voix POUR,

AUTORISE le Président à signer un bail à fermage avec M. Nicolas DESCHLER pour l'exploitation de la parcelle cadastrée n°294 section 33 (partiellement), sous la condition d'un rétablissement des bornes et d'un calcul des surfaces à exploiter.

N'AUTORISE PAS l'établissement d'un bail à fermage avec M. Nicolas DESCHLER pour l'exploitation de la parcelle cadastrée n°276 section 33, en raison des contraintes liées à l'accès au mât d'éclairage du terrain de football annexe, dans le cadre de la maintenance de ce dernier.

N'AUTORISE PAS l'établissement d'un bail à fermage avec M. Nicolas DESCHLER pour l'exploitation de la parcelle cadastrée n°30 section 40, en raison des contraintes liées à l'accès à une parcelle environnementale, dans le cadre de l'entretien de cette dernière.

4) Cession à la société LINGENHELD de la parcelle n°119 section 36

Vu la demande de la société LINGENHELD ENVIRONNEMENT

Par courrier du 15 juillet 2020, la société LINGENHELD ENVIRONNEMENT a adressé à l'Association Foncière une demande d'acquisition de la parcelle n°119 section 36.

LE BUREAU :

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 6 voix POUR,

AUTORISE la cession à la société LINGENHELD ENVIRONNEMENT de la parcelle n°119 section 36 (1,09 are) pour un prix total de 450 €, en plus de l'empierrement d'un chemin cadastré n°116 section 36.

ASSUJETTIT cette autorisation à la prise en charge financière par la société LINGENHELD ENVIRONNEMENT des frais notariaux et d'enregistrement y afférents.



2021/08

5) Divers

• Arbres coupés dans le périmètre de l'Association Foncière

Il a été constaté que des arbres ont été coupés sans autorisation dans le lieudit Westermatten, au droit de la parcelle n°6 section 40, appartenant à M. Jean-Jacques LOBSTEIN, ce dernier habitant Oberhausbergen.

Un courrier lui sera adressé en lui signifiant que cette coupe contrevient au règlement de l'AF.

Il conviendra également de vérifier l'implantation de ces arbres, à savoir s'ils figuraient sur le chemin de l'AF.

• Rétablissement de l'écoulement de l'eau au droit d'un chemin appartenant à l'Association Foncière

Un courrier sera adressé à M. Jean-Marc MEY, lui enjoignant de rétablir un bon écoulement de l'eau entre ses parcelles et un chemin appartenant à l'Association Foncière.

• Chantier M351

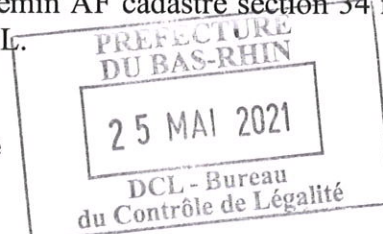
Dans le cadre de l'aménagement multimodal RN4/A35, l'Eurométropole a sollicité l'autorisation pour les engins de ce chantier de passer temporairement (3 semaines) sur des chemins AF.

La commune a, par ailleurs, conditionné cette autorisation à la réfection de la bande de roulement du chemin du Mittelweg à l'issue de ce chantier en 2022.

• Pose de gravier au droit d'un chemin AF

Il a été convenu que du gravier viendra renforcer le chemin AF cadastré section 34 n°314 et situé au droit d'une parcelle appartenant à M. Jean-Luc MEPIEL.

• Incivilités sur les chemins de l'Association Foncière



Suite à de récents épisodes d'incivilités commises par des cavaliers sur des chemins de l'AF, il est décidé d'adresser des courriers à l'ensemble des clubs équestres des environs, en leur rappelant les points réglementaires concernant le public non-agricole.

M. le Président lève la séance à 11 h 45.

Le Secrétaire de séance
Claude HUMMEL



